



**Syndicat Mixte
du Bassin de Thau**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

Bureau de la CLE: concertation autour du nouvel arrêté cadre départemental sécheresse 2024

De nouvelles règles de restrictions d'eau envisagées sur l'Hérault et sur Thau

mardi 26 mars-2024

ORDRE DU JOUR du bureau de la CLE

- **Concertation et avis de la CLE de Thau sur le projet d'arrêté cadre départemental pour la gestion de la sécheresse**
- **Autres discussions**

Organisation des échanges et discussions en 5 sous-volets

1. Principe de création de la zone 21 (zonage, délimitation, commune ciblée..)
2. Plan de gestion local de gestion de la ressource (gestion structurelle complémentaire à la gestion conjoncturelle de l'ACD)
3. Concertations et partages d'informations lors de la construction de l'ACD
4. Méthodologie employée (statistiques, définitions des seuils..)
5. Evaluation préalables des nouvelles règles (restrictions, durée, impacts économiques..)

Contexte et rappels

- **Des années 2022 et 2023 extrêmement sèche, très fortes tensions sur le département de l'Hérault**
- **Sur Thau un première depuis la gestion de la sécheresse, un passage en crise de 1.5 mois (aout/sept 2023)**
- **Une volonté de la DDTM-34 d'améliorer et préciser ces règles pour une meilleure gestion des sécheresses au vu de l'augmentation des tensions**
- **Une co-construction en 3 ateliers avec les membres du CRE (EPTB, représentant d'usagers agricoles, nautiques, collectivités...)**
- **Une proposition d'un nouvel arrêté cadre en mars pour concertation publique, usagers et membre du CRE et SAGE (CLE)**

Les modifications majeures pour Thau: une nouvelle zone d'alerte dite « 21 »

- 3 stations de références indiquées pour gérer la zone 21: (source de la Vène (BRGM), forage de Plaissan (CD-34), Source Cauvy (CD-34))

ANNEXE 14 : DÉFINITION DES SEUILS POUR LES STATIONS PIÉZOMÉTRIQUES DES CALCAIRES DU F OUEST

Les ouvrages représentatifs de l'état de la ressource dans les calcaires des entités « Plaissan et « Aumelas-Vène-Issanka-Cauvy » sont les suivants :

- piézomètre de St-Mamert sur Plaissan (suivi depuis 2005 par le BRGM),
- piézomètre de la Vène sur Cournonsec (suivi depuis 1969 par le BRGM),
- piézomètre de la source Cauvy sur Balaruc-les-Bains (suivi depuis 2011 par le CD34).

Les niveaux de seuils utilisés sont les suivants :

- vigilance : niveaux autour de la moyenne (code 4)
- alerte : 2.5 ans sec, niveau modérément bas (code 3),
- alerte renforcée : 5 ans sec, niveau bas (code 2),
- crise : 10 ans sec, niveau très bas (code 1).

FORAGE SAINT MAMERT OUEST - BSS002JAWN

	Niveau de vigilance	Niveau d'alerte	Niveau d'alerte renforcée	Niveau de crise
Janvier	49,47	48,29	45,44	43,29
Février	49,82	48,63	45,80	44,00
Mars	50,26	48,91	45,81	43,84
Avril	50,95	49,65	46,38	44,17
Mai	51,17	49,70	46,19	43,95
Juin	50,66	49,17	45,84	43,70
Juillet	50,15	48,50	45,12	43,08
Août	49,40	47,83	44,65	42,73
Septembre	49,44	47,97	44,79	42,75
Octobre	49,04	47,74	44,90	43,04
Novembre	48,98	47,97	45,62	43,84
Décembre	49,33	48,32	46,02	43,94

LA VENE - BSS002JDBC

	Niveau de vigilance	Niveau d'alerte	Niveau d'alerte renforcée	Niveau de crise
Janvier	24,16	20,60	12,43	8,21
Février	21,85	18,01	11,35	7,76
Mars	23,16	19,00	11,84	8,20
Avril	24,00	19,95	11,95	8,08
Mai	21,47	18,05	11,83	8,25
Juin	16,36	13,93	9,33	6,73
Juillet	11,84	10,35	7,38	5,67
Août	8,26	7,42	5,77	4,79
Septembre	11,67	10,26	6,99	5,27
Octobre	14,97	12,45	8,07	5,80
Novembre	23,85	18,24	10,27	6,90
Décembre	23,81	18,88	10,87	7,23

2. plan local de gestion de la ressource en EAU

- La gestion conjoncturelle par le préfet et l'ACD (zone 21) doit s'accompagner d'une gestion structurelle qui l'accompagne (ou préalablement)
- Les outils associés à un plan local de gestion: PTGE (?), SAGE, etude DEMEAU et complémentaire sur le Pli Ouest ?

3. Méthodologie employée (statistiques, définitions des seuils..)

- Un expert indépendant hydrogéologue à mobiliser (hydrogéologue agréé, BRGM...), partageant le déroulement des analyses et avancement
- Un zonage à bien préciser et sous-découper selon les connaissances issues de DEMAU-Thau et du référentiel de la BD-lisa (entité Plaisan, Entité Villeveyrac, Entité Montbazin, Entité Gardiole)
- Un choix des stations de référence à bien valider (incohérence de la station Cauvy à ce jour) et à rattacher à chaque sous-entité
- Des seuils à déterminer selon les notions du code de l'environnement (NPA, NPC) et selon le guide d'application (BRGM-ONEMA)
- Choix des périodes (tout les chroniques / 10 dernières années ?)
- Evaluation des règles sur une historique et comparaison à la zone 7



Partenariat 2011 - Domaine Sivoir - Action 4

*Guide pour la détermination
des indicateurs piézométriques
en vue d'une gestion
quantitative de la ressource*

Rapport final

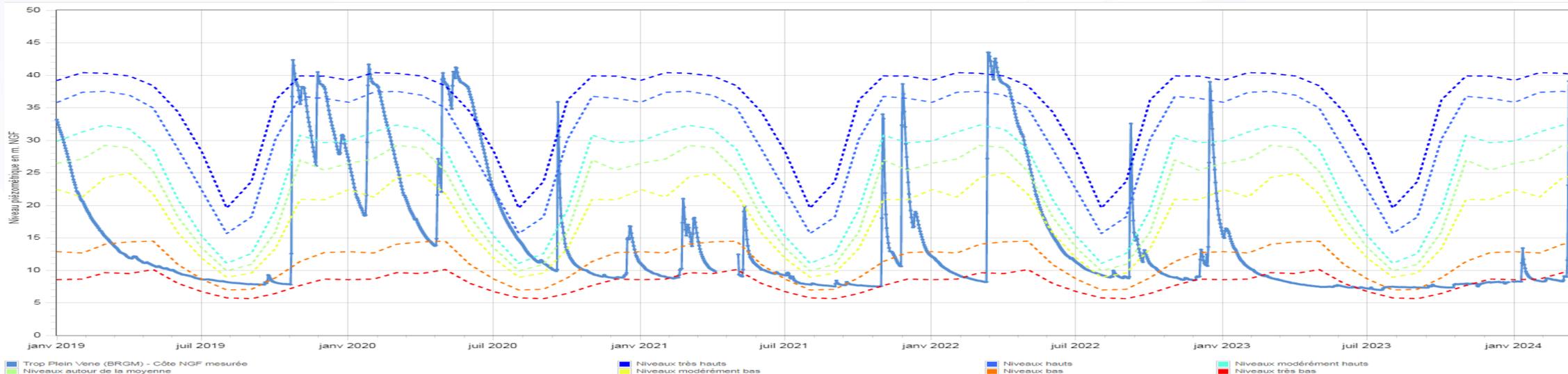
*P. Stollsteiner (BRGM)
avec la collaboration de :
A. Wullemier, H. Bessièrre, J.J. Seguin (BRGM)*

Décembre 2011

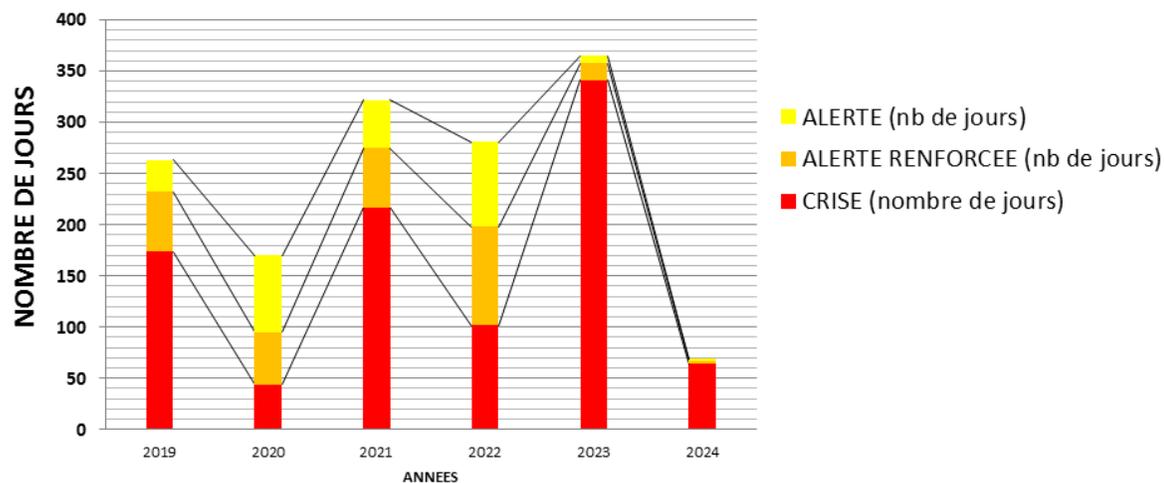
5. Evaluation préalable des nouvelles règles

Simulation de ces nouvelles règles (source de la Vène) pour la période 2019-2023

Piezométrie de la source de la Vène (plateforme DEMEAU'Thau) – 2019-2024



Simulation des règles proposées "zone 21" de l'ACD-2024 sur années 2019-2023



ANNEE	CRISE (nombre de jours)	ALERTE RENFORCEE (nb de jours)	ALERTE (nb de jours)
2019	174	58	31
2020	44	51	75
2021	217	58	47
2022	102	96	83
2023	341	17	7
2024	64	3	2
TOTAL (6 ans)	942	283	245
moyenne / an	157	47	41

5. Evaluation préalable des nouvelles règles

- Faut-il aussi prévoir une évaluation économique de ce changement de règles si cela apporte des contraintes supplémentaires et des restrictions plus fortes et de longues durées ?
- Faut-il présenter ces règles aux usagers de la zone 21 préalablement
- EFFETS potentiels impactant et déséquilibrant sur des choix d'exploitation AEP et contrainte forte d'exploitation (Issanka...)
- Situation qui doit être cohérente avec les évaluations et diagnostics du SDAGE sur les eaux souterraines (volet quantitatif) ce qui n'est pas du tout le cas à ce jour

AXES POTENTIELS DE POSITIONNEMENT et avis de la CLE

1. REFUSER CATEGORIQUEMENT LA CREATION de la zone 21 et rester sur les règles et le mode de gestion historique de la zone -7
2. ACCEPTER la création de la zone-21 mais sous conditions et **modifications majeures (à lister et déterminer)**
3. ACCEPTER l'ACD en l'état ou avec modifications mineures



**Syndicat Mixte
du Bassin de Thau**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

Syndicat mixte du bassin de Thau
328 Quai des Moulins, 34200 Sète

04 67 74 61 60

Merci de votre attention

www.smbt.fr

